

PUBLICATION DE L'ASSOCIATION ACIS VIPI

LIBERTES ?

Pour la protection de la vie privée, de l'image, contre l'informatisation de la société, la carte VITALE, la vidéosurveillance...

ISSN : 1767-3909
JANVIER/ FEVRIER/ MARS 2005
Numéro 5
Prix : 1€50

RESISTANCES

LES ASSOCIATIONS ACIS VIPI, ADAS, SOURIEZ VOUS ETES FILMES

LANCENT UN APPEL AU BOYCOTT

*DE LA CARTE VITALE
DU CHOIX DU MEDECIN TRAITANT*

SOMMAIRE DETAILLE	
⊙ EDITO :Où le « Monopoly dans l'e-santé » nous transforme en « maisons de verre »	
⊙ ASPECTS JURIDIQUES :	
- Nouvelle victoire dans l'opposition aux brevets exploités par Myriad Genetics	
- Mars 2005 : Levée du secret défense pour les écoutes de l'Elysée	
- Le Sénat contre le bracelet électronique	
- Viol du secret médical : un médecin interroge sa société d'assurance	
⊙ ASPECTS HISTORIQUES	
- Il y a longtemps que la Cnil se moque de nous	
-Concentrations dans les mutuelles	
- Réaction d'un lecteur du magazine « Que choisir » de février 2005	
- Photographie : le tout-numérique ?	
- Urgences / permanence des soins : un dossier à ouvrir	
⊙ NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATISATION :POUR QUELLE PLANETE ? POUR QUELLE SOCIETE ?	
- Insécurité / Délinquance : piratage d'un fichier de police	
- L'IDTGV est-il une expérimentation du tout-automatisé dans la vente des billets de train ?	
- Fichier national automatisé des empreintes génétiques : les laboratoires de la Police scientifique sont dépassés	
- Quelle priorité pour l'Ecole publique ?	
⊙ PERSPECTIVES TOTALITAIRES :	
- Big Brother a dit : « C'est pour votre bien »	
- Tarif de première nécessité pour l'électricité : un fichier pour EDF	
- Cette administration électronique que l'on nous vante tant ... : « ADELE »	
- Témoignage d'une patiente : où l'on voit que la liberté d'un citoyen lambda ne compte plus	
- Entendu sur France 2.	
⊙ RESISTANCES ICI ET AILLEURS	
-Big brother awards : « The winner is ...Philippe Douste-Blazy »	
-Refus du médecin traitant : un appel original de l'association « Le Citoyen »	
-Semaine de coordination contre la vidéosurveillance et le fichage	
-Communiqué de presse : contre la carte de vie quotidienne	
-Demande de droit de réponse à Thierry Ardisson	

ÉDITO

OUÙ LE « MONOPOLY DANS L'e-santé » NOUS TRANSFORME EN « MAISONS DE VERRE »

« Monopoly dans l'e-santé »

1999 : 1^{er} épisode.

?Bioserveur est au départ une société française d'hébergement en ligne de résultats de biologie (plate-forme de résultats sur Internet). Elle fait partie du groupe français Europmedica qui réunit Netsanté, Bioserveur, Hexaflux...
Ce groupe est alors détenu à 86% par Cyrille Chevrillon et associés, à 14 % par le management de l'entreprise.

Août 2004 : 2^{ème} épisode.

?3 août 2004 : Europmedica est acheté par l'éditeur allemand de logiciels de santé : GWI Medica.

3 mois plus tard : 3^{ème} épisode.

? 23 novembre 2004 : le groupe international Agfa Gevaert englutit GWI Medica.
La société Bioserveur appartient donc aujourd'hui au groupe Agfa Gevaert.

Qui est AGFA GEVAERT ?

Origine : En 1867 naît AGFA.

En 1987 apparaît AGFA GEVAERT

Ce groupe a accompagné le développement de l'image au Xx è siècle.

Aujourd'hui : Son siège social est à Bruxelles (SEPTESTRAAT 27 B-2640 Mortsels Belgique).

Il a une dimension internationale : il est leader mondial de l'imagerie numérique

Il conçoit, produit et commercialise des systèmes et des produits d'imagerie. Trois pôles :

? produits grand public : produits photographiques et équipements et consommables de laboratoires de développement... (pôle cédé en août 2004).

? équipements graphiques : n° 1 mondial de systèmes de pré-impression ; consommables (films, papiers...) etc.

? équipements techniques : équipements d'imagerie médicale (81,7% du chiffre d'affaires de ce pôle), de radiologie, de réseaux d'hôpitaux ; matériel de capture, de stockage et de gestion de documents et de données, films de cinéma et de sécurisation de documents, etc.

Ce que vous ne savez pas...

Les résultats de vos examens de laboratoires sont sur Internet sur le site de Bioserveur appartenant à la société internationale AGFA GEVAERT !

Des laboratoires envoient les résultats de vos examens (biologie, anatomie pathologique) sur le serveur de Bioserveur afin que les médecins informatisés puissent télécharger ces résultats... !

Tout ceci à notre insu, sans notre accord, en violation de la loi : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 12 ; Code civil, article 9 ; Loi Informatiques et Libertés ; Loi Kouchner qui exige que l'hébergement des données en ligne soit soumis à **l'accord exprès du patient** .

Des mondes parallèles se créent et se développent en dehors de notre vue, au cœur des réseaux informatiques.

Ce sont des mondes dans lesquels les données si précieuses de notre intimité sont archivées, données à voir, en dehors de notre volonté, nous transformant en « **maisons de verre** ».

« En obligeant les citoyens à vivre dans une maison de verre, sans rideaux, les sociétés totalitaires nient leur individualité aux êtres humains et les transforment ainsi en objets ».

Milan Kundera dans [l'Insoutenable Légèreté de l'être](#).

MHL

Sources : [http:// fr.transnationale.org/fiches](http://fr.transnationale.org/fiches)

<http://applied.free.fr/bioserveur.htm>

ASPECTS JURIDIQUES

VICTOIRE CONTRE LE MONOPOLE DE MYRIAD GENETICS

L'Institut Curie, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et l'Institut Gustave-Roussy contestent depuis 2001 le monopole imposé par la société américaine Myriad Genetics sur les tests de prédisposition aux cancers du sein et de l'ovaire.

Ce monopole obligeait de facto les laboratoires d'analyse génétique européens (dont 17 en France) à envoyer leurs prélèvements dans « l'usine à tests » de Myriad à Salt Lake City dans l'Utah.

A l'issue de deux procédures orales qui ont eu lieu du 19 au 26 janvier 2005 à Munich la division d'opposition des offices européens des brevets a rejeté l'essentiel des revendications des deux brevets européens sur BRCA 1 exploités par Myriad Genetics.

Sources : Site de l'Institut Curie

« Le Quotidien du médecin » (31 janvier 2005)

MARS 2005 : LEVEE DU SECRET DEFENSE POUR LES ECOUTES DE L'ELYSEE

Le secret défense a été levé permettant l'analyse de nouveaux documents qui feront l'objet de débats lors de la réouverture du procès.

Rendez-vous en septembre 2005 .

(Source : « Les Echos », 25.03.05)

BRACELET ELECTRONIQUE

Le Sénat a voté le 10 février 2005 la suppression de l'article de la proposition de loi sur la récidive qui prévoit la mise sous surveillance électronique mobile des délinquants sexuels récidivistes à leur sortie de prison.

Les députés CLEMENT, FENECH et LEONARD ont été les ardents promoteurs de ce « bracelet » (localisation par GPS) dénoncé par de nombreux magistrats car il institue dans ce cas une « double peine ».

Le gouvernement a mandaté une mission d'information sur les conditions de mise en œuvre du bracelet électronique.

LES MEDECINS S'INQUIETENT DU VIOL DU SECRET MEDICAL

Lettre d'un médecin à la société d'assurances : Le Sou médical .

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre à une question qui concerne la Convention médicale qui vient d'être signée entre les

Syndicats médicaux et la CNAM.

En effet, la Convention prévoit en l'article 4.2.1 que « les médecins adhérant à la présente convention s'engagent à offrir le service de la télétransmission des feuilles de soins aux assurés sociaux. L'objectif, favorisé par des mesures incitatives est un taux de télétransmission supérieur à 90% ».

S'il s'agit de mesures incitatives, sont-elles individuelles ou collectives ?
Peut-il y avoir sanction pour celui qui ne télétransmet pas ?

En effet, dans la précédente convention, de nombreuses Caisses d'Assurance Maladie se sont efforcées de « convaincre » en utilisant les menaces de déconventionnement.

Le secret médical risque de voler en éclats, car cette technique, qui actuellement permet la transmission de données anonymes, ne le sera plus dans un proche avenir, avec l'arrivée de la carte Sesam Vitale 2 ; celle-ci, comme vous le savez, permettra, avec « l'accord » du patient, de stocker les données de santé sur un serveur Internet, laissant la porte ouverte à leur diffusion.

Je vous remercie de bien vouloir me répondre le plus rapidement possible et dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes plus sincères salutations.

Réponse n°1 de l'assureur.

Département juridique

La Défense,
Le 09/03/2005

Monsieur,

Je fais suite à votre correspondance parvenue dans nos services le 4 mars dernier qui a retenu toute mon attention.

Tout comme la précédente convention et le RCM, la convention médicale signée en février dernier dispose, comme vous l'avez relevé, dans son article 4.2.1 que les médecins adhérant « s'engagent à offrir le service de la télétransmission des feuilles de soins des assurés sociaux ».

Afin d'aider les médecins qui ne télétransmettent pas encore, la convention a en outre prévu la mise en place d'action partenariale. Il a déjà été prévu l'identification d'un correspondant dans chaque organisme local qui sera à la disposition des médecins afin de répondre aux différentes interrogations voire difficultés qu'ils pourraient rencontrer.

Il est en outre mis en place une aide pérenne à la télétransmission. Le médecin télétransmettant les feuilles de soins bénéficiera d'une aide financière dont le montant est fixé à 0,07 euro par feuille de soins télétransmise.

Les cartes de professionnel de santé seront prises en charge par les caisses.

Il a été en outre convenu de réserver l'excédent du FORMMEL au versement d'une aide à l'équipement informatique à condition que les médecins n'aient pas déjà bénéficié de la précédente aide et qu'ils s'engagent bien évidemment à télétransmettre.

Son montant reste à définir.

Les aides qui sont d'ores et déjà définies par la nouvelle convention sont des aides individuelles.

S'agissant d'un engagement conventionnel, son non respect est effectivement susceptible de sanctions. Je me permets de vous rappeler que les mesures encourues, prévues par l'article 5.4.1.2, sont les suivantes :

- suspension de la participation des caisses au financement des cotisations sociales de un , trois, six ou douze mois.
- suspension de la possibilité d'exercer dans le cadre conventionnel, temporairement ou pour la durée de la convention.

Enfin nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments relatifs à la nouvelle carte Vitale pour pouvoir nous prononcer sur un éventuel non respect du secret médical.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

2^{ème} Lettre du médecin.

Le Sou Médical
Service Juridique

Le 15/03/2005

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de votre récent courrier apportant votre réponse sur les conséquences possibles de la non télétransmission des feuilles de soins électroniques.

Or, je relève dans le texte de ladite convention des lignes qui ne m'étaient pas encore apparues claires et que je sou mets encore une fois à votre analyse.

En effet, article 4.2.1, il y est bien indiqué que les parties signataires conviennent que « c'est par l'incitation des praticiens à télétransmettre, et non par des sanctions conventionnelles, que cet objectif pourra être atteint » .

Le réponse vient quelques lignes plus loin dans l'article 4.2.3.1 sous forme d'une revalorisation de l'aide à la télétransmission de « 0, 07 euro par feuille de soins électronique, élaborée et émise par le médecin et reçue par la caisse conformément aux spécifications Sesam Vitale ».

Je pense que le rapprochement entre ces deux articles peut nous permettre de considérer qu'il ne saurait y avoir sanction conventionnelle au sens vous l'entendez dans votre réponse (réduction des avantages en nature consentis par la caisse pour le paiement des cotisations sociales et/ou sanction de déconventionnement).

Aussi, je me permets d'insister en vous priant de bien vouloir éclaircir le point de vue juridique.

Tout ceci est important, non seulement pour moi, mais aussi pour nombre de confrères qui se sont sentis coincés par cette obligation de télétransmission.

Au cas où vous ne pourriez répondre à ma demande, je vous serais reconnaissant de me faire savoir de quel conseil juridique approprié je puis me rapprocher afin d'élaborer une réponse correcte devant d'éventuelles « pressions » de la part de la Caisse.

Réponse n°2 de l'assureur.

Département Juridique

La Défense,

Le 23/03/2005

Monsieur,

Je fais suite à votre correspondance parvenue dans nos services le 22 mars dernier.

Si effectivement les rédacteurs de la convention ont voulu privilégier l'adhésion volontaire au système de télétransmission des feuilles de soins par un certain nombre de mesures incitatives, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une des obligations conventionnelles que le médecin signataire de la présente convention s'engage à respecter.

En conséquence, et si malgré les différentes aides proposées, les médecins adhérant à la convention ne télétransmettent pas leurs feuilles de

soins, ils pourraient se voir appliquer les sanctions conventionnelles décrites dans mon précédent courrier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

ASPECTS HISTORIQUES

LA CNIL SE MOQUE DE NOUS DEPUIS LONGTEMPS !

Identité, santé, comportement, habitude de vie... Un fichage en règle!

« Vous allez découvrir un exemple de fichier-patient informatisé proposé dans un rapport de la Commission Nationale Informatique et Libertés destiné au professionnels de santé, 1998 ».

*Les informations enregistrées dans votre fichier (annexe 14)
(Cocher les informations que vous enregistrez en complétant si nécessaire).*

CATEGORIES D'INFORMATIONS	DESIGNATIONS DES RUBRIQUES DU FICHIER	ORIGINE DE L'INFORMATION	DESTINATAIRE DES INFORMATIONS AUTRES QUE L'EMETTEUR	DUREE DE CONSERVATION SUR SUPPORT INFORMATIQUE DES DONNEES NOMINATIVES
IDENTITE	<input type="checkbox"/> N° de dossier <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Nom marital <input type="checkbox"/> Prénoms <input type="checkbox"/> Date et lieu de naissance <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Lieu de résidence <input type="checkbox"/> Profession <input type="checkbox"/> Situation de famille <input type="checkbox"/> N° de sécurité sociale <input type="checkbox"/> ...	<input type="checkbox"/> Le patient	<input type="checkbox"/> Le médecin ainsi que, éventuellement, sous son contrôle, le secrétariat médical <input type="checkbox"/> Confrères <input type="checkbox"/> Laboratoires d'analyses médicales <input type="checkbox"/> Caisses de sécurité sociale <input type="checkbox"/> autres années
SANTE	<input type="checkbox"/> Diagnostic <input type="checkbox"/> Antécédents médicaux <input type="checkbox"/> Traitements thérapeutiques <input type="checkbox"/> Coordonnées du médecin traitant <input type="checkbox"/> Coordonnées d'autres médecins <input type="checkbox"/> Demandes de résultats d'examens <input type="checkbox"/> Date d'examen <input type="checkbox"/> Comptes rendus médicaux <input type="checkbox"/> Actes réalisés <input type="checkbox"/> ...	<input type="checkbox"/> Le médecin <input type="checkbox"/> Le patient <input type="checkbox"/> Laboratoire d'analyses médicales <input type="checkbox"/> Autres médecins <input type="checkbox"/> ...	<input type="checkbox"/> Le médecin ainsi que, éventuellement, sous son contrôle, le secrétariat médical <input type="checkbox"/> Confrères <input type="checkbox"/> Laboratoires d'analyses médicales <input type="checkbox"/> Caisses de sécurité sociale (transmission des feuilles de soins) <input type="checkbox"/>années
HABITUDES DE VIE ET DE COMPORTEMENT (ex : tabagisme, alcoolisme)	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Patient	<input type="checkbox"/> M é decinannées

Voici une autre page de ce même rapport réservé aux professionnels de Santé... Non, vous ne rêvez pas !

CHOISIR SON EQUIPEMENT INFORMATIQUE : QUELQUES PRECAUTIONS A PRENDRE

Garantir la confidentialité de votre fichier médical.

Au regard de la loi comme du code de déontologie médicale, il vous appartient de veiller au respect de la confidentialité des informations médicales qui seront enregistrées dans votre fichier informatique.

Lors de l'achat de votre équipement informatique, vous devez donc vous assurer que les logiciels qui vous sont proposés comportent des dispositifs propres à vous permettre de satisfaire à l'obligation de sécurité qui vous incombe.

?Pour vous aider dans cette démarche la CNIL met à votre disposition un certain nombre de recommandations de sécurité (cf. p 21 du guide).

?Vérifier que le contrat d'assistance et de maintenance matérielle et logicielle qui vous sera éventuellement proposé comporte une clause rappelant votre fournisseur au respect de la confidentialité (cf. proposition de clause, p 27 du guide). Le principe de précaution

impose de vérifier que, dans le cadre des opérations de maintenance, vous demeuriez maître des informations dont vous avez la garde. Soyez particulièrement attentif aux modalités selon lesquelles ces opérations se déroulent.

Surtout si vous n'êtes pas féru d'informatique, n'hésitez pas, avant de prendre la décision d'acheter tel ou tel équipement informatique, tel ou tel logiciel, à demander conseil à des confrères, à consulter des revues spécialisées, à tester les logiciels, à lire attentivement les contrats d'assistance et de maintenance.

Même si l'informatique est de plus en plus conviviale, elle reste cependant aujourd'hui dans bien des cas affaire de spécialistes...

Préserver votre indépendance professionnelle

Si on vous propose, en contrepartie de l'informatisation du cabinet, de fournir des données sur votre activité de prescription et sur votre pratique médicale, soyez très attentif aux modalités de cette collaboration et en particulier aux conditions dans lesquelles les données seraient recueillies, tout particulièrement s'il est envisagé des procédures de télécollecte automatique (liaison téléphonique entre l'ordinateur et le site central permettant le rapatriement automatique des données).

INFORMATIQUE-INFORMATIQUE-INFORMATIQUE CONCENTRATIONS DANS LES MUTUELLES .

An 2000 : Union de la MGEN¹ et de la Mutuelle des étudiants (MDE), ex- MNEF.

Dès les premiers mois de l'an 2000 est organisée la disparition de la MNEF².

Naît une nouvelle mutuelle : la Mutuelle des étudiants qui a obtenu dès mai 2000, sur présentation de son projet prestataire et stratégique, les agréments ministériels nécessaires. Au 1er octobre 2000 elle était en mesure de prendre en charge la gestion de la santé étudiante en régime obligatoire et complémentaire.

Soutien économique fort de la MGEN à la MDE

A ce moment-là la MGEN accorde un soutien économique fort au sein d'un groupe de partenaires mutualistes (Fédération des mutuelles de France (FMF), Fédération nationale des mutuelles de France (FNMF) MATMUT : accord de financement sous la forme de prêts. La MGEN a proposé à la MDE un rapprochement des systèmes informatiques et d'information.

Concentration, suite...

Création du 2^{ème} pôle de gestion de l'assurance maladie derrière la CNAM : MGEN et MFP Services s'unissent.

Fin 2004, naît le groupement d'intérêt économique « Chorégie », fruit du mariage d'Effigie (GIE informatique MGEN/ LMDE) avec MFP Services qui est l'union de 22 mutuelles de la fonction publique (2,5 millions de personnes). Il s'agit de mettre en commun leurs systèmes informatiques. Ce groupement d'intérêt économique devient le deuxième pôle de gestion de l'assurance maladie après la CNAM.

POURQUOI ?

Cette union a été présentée comme une nécessité car « la mise en place de la réforme Douste-Blazy votée durant l'été va alourdir la charge informatique pour les différents intervenants du marché de l'assurance maladie » (« La Tribune », 26/27 .11 .05).

Elle est aussi justifiée par des missions de prévention des risques ou le développement de campagnes d'information et d'éducation à la santé de 6,3 millions de personnes (1 Français sur 10).

MHL

Sources : « La Tribune », 26/27.11.05 ; « Valeurs mutualistes », janv/fév 2005.

REACTION D'UN LECTEUR DU MAGAZINE « QUE CHOISIR » DE FEVRIER 2005

Dans l'article intitulé « La nouvelle donne » le magazine « Que choisir » regrette que les médecins aient été augmentés AVANT que les économies pour la Sécurité sociale soient réalisées : « N'a-t-on pas mis la charrue avant les boeufs ? ».

Les objectifs que les médecins doivent atteindre sont de prescrire moins d'antibiotiques, moins de tranquillisants, moins d'arrêts de travail.

On se demande ce que viennent faire les arrêts de travail avec les antibiotiques et les tranquillisants ? Sur quoi repose l'idée qu'il y a trop d'arrêts de travail ? Quelles enquêtes a menées « Que choisir » à ce sujet ?

Nous suggérons à « Que choisir » d'analyser les conditions de travail des Français. Si l'on prouve que la vie professionnelle des Français est de plus en plus sûre et confortable alors effectivement il y a trop d'arrêts de travail. Effectivement il y a des tas de médecins véreux et des assurés sociaux fainéants. Effectivement il faut surveiller tout ça, suivre à la trace chaque médecin, chaque assuré social ; il faut informatiser, fichier, cliquer. Le médecin devient tout naturellement le flic du patient, récompensé quand il refuse un arrêt de travail ou qu'il le réduit au maximum. Effectivement les sommes colossales investies dans l'informatisation seront amorties par l'économie réalisée grâce à la diminution des arrêts de travail.

Malheureusement force est de constater qu'aucune enquête n'a été faite et que nous sommes toujours très en retard en matière de prévention et d'éducation à la santé.

Force est de constater qu'il y a 13000 morts par suicide par an en France, de plus en plus de cancers, que l'amiante n'a pas fini de tuer, que la pollution tue de plus en plus, qu'en plus des accidents corporels, il y a de plus en plus de « burn-out » psychologique.

Force est de constater que le marketing des firmes industrielles parvient de mieux en mieux à déstructurer l'alimentation des Français qui mangent trop (obésité), trop sucré (diabète), trop salé (hypertension artérielle) .

Force est de constater que le harcèlement au travail, le travail précaire, le chômage, le travail le dimanche, les mutations géographiques non souhaitées sont de plus en plus fréquents dans toutes les couches socio-professionnelles. Force est de constater que l'alcool , le cannabis, la cocaïne, l'ecstasy sont devenus d'usage courant.

Avec tristesse je m'aperçois que le magazine « Que choisir » défend à fond la politique de santé actuelle sans tenir compte de la santé réelle des Français.

Il ne s'agit pas d'améliorer la vie des gens, il ne s'agit que de faire des économies de façon répressive, standardisée, en transformant le médecin en flic du patient.

J.L.R

PHOTOGRAPHIE LE TOUT-NUMERIQUE ?

Février 2005 : Kodak France confirme la fermeture de ses laboratoires de développement argentique toulousain et nantais. L'ère de la photographie numérique amène le groupe américain Kodak à un plan de restructuration prévoyant 12000 à 15000 licenciements.

La photographie argentique sera désormais réservée à la photographie d'art ?

URGENCES / PERMANENCE DES SOINS : UN DOSSIER IMPORTANT A OUVRIR POUR EN EXAMINER TOUTES LES FACETTES.

Côté patient : Des centres d'appel téléphonique nous répondent.

Aujourd'hui en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux il vous est demandé d'appeler le « 15 ». Votre appel est pris en charge par une permanencière du centre d'appel, salariée du SAMU. Votre appel est enregistré, vous déclinez vos coordonnées, votre numéro de téléphone, le motif de votre appel : la permanencière passe l'appel à un régulateur médical qui trie les appels, conseille (rôle de pondérateur). Le SAMU appelle, si cela est jugé nécessaire, le médecin de garde (il n'est pas un employé du SAMU).

Côté médecin : Témoignage

Depuis le décret du 15 septembre 2003, la permanence des soins est basée sur le volontariat des médecins qui y participent. En arrière plan de ce « volontariat », l'article 77 du Code de déontologie médicale continue d'affirmer qu'il est du devoir de tout médecin de participer à la permanence des soins.

Pour illustrer la complexité du problème, un exemple, le mien. Je suis installée en milieu rural depuis 22 ans. Mon conjoint, médecin comme moi s'investit dans la permanence des soins (gardes de régulation, garde de secteur, régulation libérale). Le nombre de médecins installés sur le secteur a chuté de 20% en 5 ans. A nous deux, nous devrions assurer un quart des gardes du secteur, ce qui est énorme compte tenu de nos 70 heures de travail hebdomadaire et de la présence de nos 5 enfants d'âge scolaire.

Lors de ma première garde j'ai failli me retrouver dans le fossé. J'ai réalisé que j'avais dépassé mes limites. Je dormais littéralement debout en auscultant mes patients. Je ne pouvais plus faire un trajet en voiture sans m'arrêter pour dormir. J'ai écrit au préfet et au conseil départemental de l'ordre des médecins pour les informer que je ne pouvais, physiquement, assurer les gardes de nuit et de week-end. Comme la loi m'y autorisait, je n'étais plus volontaire.

Pour toute réponse, le conseil de l'ordre m'a adressé un courrier dénonçant mon attitude qui faisait reporter ma charge de travail de garde sur les épaules de mes pauvres confrères et consœurs. Le préfet m'a envoyé les gendarmes pour me réquisitionner : 57 heures en juillet 2004, puis 39 heures en août 2004, 96 heures en septembre 2004, mois de la rentrée scolaire pour mes 5 enfants. En juillet comme en septembre, deux week-end de réquisition soit 44 heures de suite.

Sur les conseils de mon avocat, j'ai demandé une exemption de garde au conseil de l'ordre, seule possibilité d'être épargnée par les réquisitions. Le conseil de l'ordre, sans me convoquer, a refusé de m'exempter. Quand je dis avoir atteint mes limites et ne pas être capable de me relever la nuit pour courir la campagne et soigner correctement des patients que je ne connais pas, puis pour repartir en toute clarté pour 13 heures de consultations le lendemain, je ne décris pas une maladie. Pour être exempté, il faut être malade.

Conformément aux législations sur le travail de nuit des salariés, j'ai demandé au préfet de bénéficier d'une visite médicale d'aptitude au travail de nuit. Refusé. J'ai demandé au préfet de mettre un véhicule avec chauffeur à ma disposition la nuit. Refusé.

En étant réquisitionnée tous mes contrats d'assurance sont de fait suspendus. Mon assurance responsabilité professionnelle aussi. S'il survient un problème, il m'appartiendra de démontrer que la faute est liée aux conditions particulières de la réquisition pour me permettre de bénéficier de l'assurance de l'Etat. Si je suis victime d'un accident de voiture au cours de ma réquisition, il en sera de même.

En tant que médecin « libéral », nous n'avons aucune réglementation sur nos horaires de travail. Le préfet peut donc réquisitionner 44 heures voire 72 heures de suite sans tenir compte des risques qu'il induit auprès des patients que nous sommes amenés à soigner.

En prêtant le serment d'Hippocrate on est supposé devenir Superman !

Petites remarques subsidiaires : le préfet ne paie pas les médecins réquisitionnés. Si ceux-ci ne dorment pas ou mal du fait de leur garde mais qu'ils résolvent les problèmes par téléphone sans consulter, ils ne reçoivent rien, pas un euro. Au mieux, ils perçoivent les honoraires payés par les patients consultés si ceux-ci sont solvables. Même la Sécu refuse de payer l'astreinte due aux médecins de garde sous prétexte qu'ils sont réquisitionnés. Mesure vexatoire ?

-L'indemnité pour 12 heures de gardes représente un sixième du minimum demandé par un remplaçant pour une journée de travail ou un sixième de l'indemnité accordée à un médecin pour une journée de formation. Autant dire qu'à ce tarif, les remplaçants ne se bousculent pas.

-Nos syndicats, trop impliqués dans des problèmes de pouvoir et d'argent qui me dépassent refusent de répondre sur la question des réquisitions.

Nous avons contacté les députés, leur expliquant que les médecins, comme les chauffeurs de cars ou les chauffeurs routiers, devraient pouvoir bénéficier de limites horaires et de repos de sécurité. Une ou deux questions écrites ont été posées à M. Douste-Blazy, celui-ci répète que les réquisitions restent un phénomène marginal (ce qui me paraît être une sous-estimation du problème) et qu'il reviendra sur la notion de volontariat si les médecins ne se débrouillent pas pour travailler nuit et jour volontairement. Quant aux urgences hospitalières, elles viennent de bénéficier d'une confortable rallonge budgétaire, mais cela est une autre histoire...

Dr G.R

NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATISATION : POUR QUELLE PLANÈTE ? POUR QUELLE SOCIÉTÉ ?

INSÉCURITÉ / DÉLINQUANCE LES NOUVELLES FORMES : FICHIER DE POLICE PIRATÉ

En 2000, une information judiciaire a révélé l'existence de pratiques délictueuses : le piratage des ordinateurs du SRPJ de Nice.
? 4 avril 2005 : Le magazine d'investigation « 90 minutes » de Canal plus explique comment d'anciens policiers reconvertis en détectives privés et aidés par des collègues en poste ont accédé aux précieuses bases de données de police au profit de cabinets de détectives privés, de compagnies d'assurances ou de banques ; les « services » étaient bien sûr monnayés.

L'IDTGV EST-IL UNE EXPÉRIMENTATION DU TOUT-AUTOMATISÉ DANS LA VENTE DES BILLETS DE TRAIN

Tous sur Internet ?

La SNCF a mis en place fin 2004 une nouvelle formule commerciale de réservations de places à très bas prix pour les internautes (19 € pour un billet Paris - Marseille).

Cette ligne expérimentale désignée par le sigle IDTGV (Interactive Détente TGV) se veut alléchante par ses prix cassés et par les formules de détente proposées, parmi lesquelles le massage... Peut-on imaginer que la mise en place de cette promotion commerciale préfigure un service unique de vente de billets par Internet qui nous obligerait à devenir internautes pour voyager en train ?.

Bientôt, plus de guichetiers ?

Dans cette expérimentation la SNCF filialise un produit, ce qui permet de s'affranchir de certaines contraintes en personnel et en salaire. L'éventualité de la suppression d'environ 2000 postes de guichetiers provoque la colère des syndicats qui dénoncent « la politique agressive menée par une filiale privée de la SNCF » ; ils voient dans cette politique un précédent de privatisation.

Un mégafichier des voyageurs ?

Nous éprouvons des inquiétudes car la SNCF oblige le client à décliner nom, prénom et date de naissance. Que deviennent ces bases de données ? A suivre.

FICHIER AUTOMATISÉ DES EMPREINTES GÉNÉTIQUES : LES LABORATOIRES DE LA POLICE SCIENTIFIQUE SONT DÉPASSÉS.

Mi-février 2005

Le gouvernement de Lionel Jospin a mis en place le 19 mai 2000 le fichier automatisé des empreintes génétiques. Aujourd'hui, les spécialistes des laboratoires de la police scientifique demandent une meilleure définition des priorités. En effet le nombre de prélèvements a explosé avec la nouvelle loi sur la Sécurité publique. Lors de la création du fichier national (FNAEG) les prélèvements étaient réservés aux criminels. Désormais les auteurs de simples vols peuvent y être soumis. Mi-février 2005, 7000 analyses génétiques étaient en attente.

QUELLE PRIORITÉ POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE ?

Le 23 mars 2005, la chaîne de télévision « M6 » a présenté dans son journal d'information une expérimentation en cours. Un instituteur-expérimentateur travaille avec ses élèves sur un tableau-ordinateur qui remplace le bon vieux tableau noir. Il est question dans ce reportage d'équiper toutes les écoles primaires avec ce tableau.

Un tableau coûte 5000 € !

PERSPECTIVES TOTALITAIRES

BIG BROTHER A DIT : « C'EST POUR VOTRE BIEN »

Il y a quelque temps, j'ai reçu une lettre d'EDF m'informant que j'avais droit à cette réduction. En lisant l'impersonnelle prose administrative, une phrase est allée exciter mes neurones à l'esprit tordu :

« Votre organisme d'assurance maladie nous a fait connaître que vous êtes susceptible de bénéficier de ce tarif » .

Etant à la CMU , la sécu m'a « dénoncé » à EDF. Je croyais que dans notre pays, une loi existait sur l'échange des données informatiques, et qu'en particulier l'échange, la vente ou le don de fichiers étaient interdits. Il semblerait que non, ou en tous cas, que toutes sortes de dérogations peuvent exister sans consultation préalable des personnes concernées. Je trouve aberrante cette pratique. Maintenant, je suis fiché comme pauvre à EDF. Bon je ne suis pas vraiment traumatisé , ça ne va pas chambouler ma vie et au moins ils se dispenseront de venir me proposer des actions lors de l'ouverture de leur capital. Mais je suis outré. Pourquoi, par exemple , la sécu ne m'a-t-elle pas envoyé un courrier pour me dire que j'avais droit à ce tarif spécial et que je devais contacter EDF ? Depuis quand un service d'Etat va-t-il communiquer des informations relevant de la vie privée à une entreprise privée ? J'en entends déjà me dire : **« De quoi te plains-tu ? C'est plutôt bien pour une fois que ce gouvernement prend une mesure sociale à destination des populations précaires ! »** Je ne vois pas en quoi une mesure sociale doit accélérer le fichage des personnes, surtout dans l'époque actuelle de criminalisation croissante de la pauvreté, de prolifération des fichiers et de leur potentielle fusion à terme. Je vois là dedans une dérive qui est devenue maintenant tellement banale et intense qu'il s'agit d'une transformation de fond de la société plutôt qu'une dérive. Le fichage des populations n'est pas une nouveauté, mais il est récent que ce soit aussi massif. Le fichage généralisé de la population est maintenant un état de fait qui s'est constitué sans aucune protestation, dans un climat d'apathie totale [...]

Cet article a été publié dans « L'Ire des Chênaies », publication de radio Zinzine Info n° 123 (15 février 2005), 04 300 Limans ; www.radiozinzine.org ; tél : 04 92 73 10 56

Nous avons eu leur accord pour cette publication.

UN FICHIER POUR EDF TARIF DE PREMIERE NECESSITE POUR L'ELECTRICITE : VIOLATION DE LA VIE PRIVEE.

Comme nous nous y attendons la mise en place du tarif de première nécessité sous un prétexte de charité casse d'une part l'égalité de traitement au sein d'un service encore public mais, plus grave, porte atteinte à notre vie privée. En effet dans une note interne transmise aux agents EDF, il est spécifié : « Un prestataire agissant pour le compte d'EDF va envoyer une lettre d'information accompagnée d'une fiche de renseignements à tous les clients identifiés comme ouvrant droit à ce tarif. Il exploitera les retours et, pour chaque foyer répondant aux critères du tarif de première nécessité, il renseignera le fichier de facturation ».

Il faut savoir que la liste des clients susceptibles d'avoir accès à ce tarif sera donné par la CPAM.

C'est la mise en place du fichage généralisé des individus et la preuve que tout organisme arrive à détourner la loi protégeant la vie privée en nous faisant remplir des imprimés, donc accepter un fichage en contrepartie d'une aide.

Rappelons (extrait de la revue La Gazette des communes du 21 février 2005) que « l'exercice du devoir d'information ne peut porter atteinte au secret professionnel. Ainsi, les demandes de renseignements portant sur le domicile ou la situation familiale, dont les collectivités sont souvent saisies ne doivent pas en principe être satisfaites ». Pour information l'ANPE transmet aux maires de toutes les communes de France les noms et les prénoms des personnes inscrites en tant que demandeurs d'emploi et tout ceci avec l'aval du ministère de l'emploi et de la solidarité et même à sa demande.

Dénonçons toutes ses pratiques intrusives dans notre vie privée qui ne servent qu'à nous soumettre.

M.C

CETTE ADMINISTRATION ELECTRONIQUE QUE L'ON NOUS VANTE TANT... : « ADELE »

Préambule Sur les dangers des traces informatiques...

Voici ce que disait le rapport d'activité de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) de 1993 :

« Le recours croissant aux nouvelles technologies permet de simplifier la vie des citoyens mais conduit fréquemment, parfois sans qu'ils en aient conscience, à leur identification ou leur localisation.

Vidéosurveillance, cartes à mémoire, autocommutateurs téléphoniques, localisation électronique des véhicules... des allées et venues, des gestes anodins et quotidiens peuvent aujourd'hui laisser des traces et s'inscrire dans la mémoire réputée sans faille des ordinateurs.

Ces traces ne sont pas immédiatement perceptibles par l'utilisateur qui peut ignorer qu'elles peuvent faire l'objet de traitements et engendrer des abus. Il importe, dès lors que des données personnelles sont conservées, d'appliquer la loi du 6 janvier 1978 qui garantit le respect de la vie privée de l'individu.

Le développement d'une réflexion prospective et, à côté d'une veille technologique, une veille éthique, constitue le meilleur moyen de suivre le progrès des techniques, de l'anticiper et ne pas se trouver démuné.

Les principes de protection de la vie privée gagnent à être pris en considération le plus en amont possible, au moment du choix des techniques et de la configuration des systèmes.

Dans de trop nombreux cas, on s'aperçoit que sans même y avoir songé, les décideurs ont choisi, parfois au détriment de notre vie privée, les technologies les plus identifiantes ».

Les « cartes de vie » dans l'administration électronique: des intérêts industriels et commerciaux considérables à l'échelle internationale.

Sont intéressés à ces marchés les industriels, les sociétés commerciales du fer de lance du libéralisme économique aujourd'hui : opérateurs des télécommunications, industries de l'informatique (ordinateurs, lecteurs de cartes, bornes...), de la télématique (cartes à puce...).

Jean Paul Delevoye, Ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire définit cette carte dans un communiqué du 9 juillet 2003 :

« La CVQ est dans la plupart des cas une carte à puce.

? Les technologies embarquées dans la puce peuvent être variées, et éventuellement coexister :

? Cartes incluant une « intelligence applicative » (porte-monnaie électronique -PME- ou gestion d'abonnement de billetterie transport ou accès aux équipements culturels et sportifs).

?Deux modes existent, à savoir l'utilisation « sans contact » et l'utilisation « à contact ».

? Les cartes « sans contact » intègrent une technologie radio pour interagir à distance (généralement de 1 à 10 cm) avec un lecteur lui-même équipé d'un composant radio. Les cartes « sans contact » sont adaptées aux utilisations de proximité (réseau de transports en commun, par exemple le système Navigo de la RATP).

?Les cartes « à contact » sont insérées dans un lecteur de carte adapté (borne de validation dans un usage de proximité, lecteur de carte USB ou autre relié à un PC pour un usage à distance, ou enfin d'un téléphone mobile, si la carte SIM est émise conjointement par l'opérateur et la collectivité et sert ainsi de CQV). »

Une révolution silencieuse

Depuis longtemps de nombreux acteurs politiques, institutionnels travaillent à la mise en œuvre de l'administration électronique dont les « cartes de vie quotidiennes » sont un élément visible.

C'est ainsi que la Commission européenne soutenait en janvier 2002 le déroulement d'un Colloque sur le thème : « L'Administration électronique au service des citoyens ».

Il s'agissait d'un colloque international¹ qui traitait, sous un aspect principalement juridique et institutionnel, des trois dimensions de l'administration électronique :

« -relation avec les usagers (téléservices...) ;
-utilisation interne, en ce qui concerne la gestion des agents, les relations au sein des organismes publics ou entre collectivités publiques ;
-évolution de la problématique des données personnelles ».

Ce colloque était organisé avec le concours du ministère de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministère des affaires étrangères.

L'ADAE (Agence pour le développement de l'administration électronique) développe le projet « Carte de vie quotidienne ».

A l'occasion des 3èmes assises nationales du Net et des NTIC à Nice, les 12 et 13 mars dernier, Henri PLAGNOL, Secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, au nom du Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, et en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a lancé un appel à candidature auprès des collectivités locales pour le déploiement de cartes de vie quotidienne.

Une soixantaine de dossiers de « carte de vie quotidienne » ont été déposés par des collectivités locales (mairies, communautés urbaines, conseils généraux).

Une propagande effrénée...

Dans son communiqué du 9 juillet 2003, le ministère affirme :

« Une carte pour les usages de la vie de tous les jours : inscriptions des enfants, accès aux équipements sportifs et culturels, mais aussi transports et parcmètres... (...) Un grand succès (...). Une carte voulue pour simplifier la vie des Français (...). La carte de vie quotidienne a été voulue par Jean Paul Delevoye, Ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, et Henri PLAGNOL, secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat, pour permettre à chacun de faciliter ses démarches quotidiennes... »

Un peu plus loin, nous lisons :

« Il est possible aussi d'imaginer que ces cartes permettent l'accès au dossier d'une famille dans les caisses d'allocations familiales et centres sociaux. Cette étape supplémentaire présuppose des coopérations entre personnes publiques différentes : communes, conseils généraux, services gérés par les partenaires sociaux. »

Nous le savons, nous n'en doutons pas : c'est bien l'EDISOCIAL² qu'ils nous préparent, c'est-à-dire l'échange de données informatisées et l'interconnexion de tous les partenaires sociaux de l'Etat et de toutes les administrations.

Nous ne voulons pas de la « carte de vie quotidienne ».

TEMOIGNAGE D'UNE PATIENTE : OÙ L'ON VOIT QUE LA LIBERTÉ DU CITOYEN LAMBDA NE COMPTE PLUS.

A l'heure actuelle, enceinte, de quelques mois je pratique un suivi mensuel de ma grossesse comportant la réalisation d'analyses. Voilà ce qui m'est arrivé lors de mes dernières analyses récemment dans un laboratoire de la région parisienne :

Acte 1 : dépôt des analyses

Ma carte vitale m'a été demandée, j'ai motivé mon refus de la procurer en disant que je refusais le fichage et que je ne demandais pas à un laboratoire de faire le travail de la CNAM. Evidemment, l'hôtesse d'accueil a opposé l'argument massu : « vous allez être remboursée plus vite et vous payez moins », ce à quoi je lui ai répondu que je ne la chargeais pas de gérer mon porte-monnaie.

Acte 2 : retrait des résultats

N'ayant pas donné ma carte vitale, je fus étonné de la somme annoncée qui me semblait bien faible et je m'étonnais de ne pas avoir ma feuille de soins. Il m'a été alors répondu que c'était normal car mon dossier avait été télétransmis et qu'ils avaient retrouvé mes données dans l'ordinateur.... J'étais très fâchée et j'ai manifesté mon mécontentement en disant que c'était la dernière fois que je venais puisque j'avais formulé clairement mon opposition à l'utilisation de la carte vitale.

E.M.

ENTENDU SUR France 2....

Le 19 février 2005, le comédien Roger HANIN est reçu dans une émission du samedi soir sur France 2 : « Tout le monde en parle ». Avec insistance il fait l'éloge des écoutes politiques et soutient les « écoutes de l'Elysée », objet d'un procès en cours pour « atteinte à l'intimité de la vie privée » (voir « Libertés ? » n° 4) ; il répète : « les écoutes, c'est bien ! »
Thierry Ardisson lui répond : « Vous êtes un vrai communiste ».

RESISTANCES

BIG BROTHER AWARDS France “The winner is... M. Douste-Blazy”.

—La cérémonie parodique des Big Brother awards s'est déroulée à Paris, au centre culturel La Clef, le 21 janvier 2005.
Elle attribue depuis l'an 2000, 2 prix : le prix Orwell octroyé à l'instigateur de la plus grave atteinte à la vie privée, le prix Voltaire est décerné à une personne physique ou morale ayant activement participé à la résistance contre Big Brother.
•Les associations ADAS (association des assurés sociaux, 4, rue de Cardurand, Saint-Nazaire) et ACIS VIPI (qui refusent la carte Vitale et le Dossier médical partagé : DMP), « nommées » pour le prix Voltaire, ont été appelées sur le podium le 21 janvier pour célébrer le lauréat du prix du Jury (Orwell Spécial) : M. Douste-Blazy, médecin et ministre de la Santé, pour son désormais très célèbre : Dossier médical partagé.

REFUS DU MEDECIN TRAITANT : UN APPEL ORIGINAL DE L'ASSOCIATION LE CITOYEN .

« Pas de Douste, mon Docteur, c'est BLAZY ! »

C'est le titre d'un article placé en première page de l'hebdomadaire « Le Canard enchaîné » du 2 février 2005. C'est un franc soutien à la démarche originale d'une association (loi 1901) basée dans le Rhône qui appelle ironiquement à la désignation de M. Douste-Blazy comme médecin traitant.

« Libertés ? » n°5 diffuse ce texte que vous pouvez trouver sur le site : www.Le-citoyen.org. L'adresse postale figure au bas de leur pétition.

LE CITOYEN
MENSUEL D'OPINION

Le :

Monsieur Douste-Blazy

Nom : Docteur en médecine
Prénom : Ministre de la Santé et de la protection sociale
Ville : 8, Avenue Ségur
Code postal : 75007 Paris

Monsieur le Ministre,

J'ai bien l'honneur de vous choisir comme mon médecin traitant à compter de ce jour et vous demande de m'indiquer de quelle manière vous envisagez notre collaboration future.

En ce début d'année 2005, vous avez imposé aux bénéficiaires de l'assurance maladie, le choix d'un médecin traitant. Je pense que cette solution n'aura pas les effets escomptés de réduction des dépenses de l'assurance maladie. De plus vous allez sanctionner ceux qui refusent cette pratique, en limitant les remboursements, au lieu de vous en remettre à l'esprit civique des citoyens. Vous risquez, de ce fait, de mettre en grande difficulté toute une frange de la population qui, pourtant, aspire à une meilleure qualité de soins et au libre choix de son médecin traitant. L'ensemble des textes que vous avez fait approuver par le parlement est une atteinte à notre liberté individuelle et collective en même temps qu'elle est contraire au serment qu'avec l'ensemble de vos collègues médecins vous avez fait.

Je me permets de vous rappeler les termes de celui que vous avez dû prêter en 1982 :

« Au moment d'être admis à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité. Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables, ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité. [...] Je ne tromperai jamais leur confiance (des patients) et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences. Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me le demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire [...] Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés. J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité. Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré et méprisé si j'y manque ».

Considérant que, lorsque la loi trahit les hommes, qu'elle ne représente plus d'intérêt général mais les intérêts d'une minorité contre l'intérêt général, chaque citoyen a le devoir civique de la combattre dans un premier temps, puis, faute d'être entendu, de lui désobéir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma citoyenneté la plus affirmée.

Signature

*Le Citoyen association loi 1901, BP 40027 GRIGNY 69520N° JO 20040052 –
[http:// www.le-citoyen.org](http://www.le-citoyen.org) -Courriel: infos@le-citoyen.org*

SEMAINE DE COORDINATION CONTRE LA VIDEOSURVEILLANCE ET LE FICHAGE

— Du 11 au 16 avril 2005 se déroulent en Ile de France des concerts, repas, manifestations contre :

Vidéosurveillance, fichage biométrique, génétique, pose légalisée de caméras espions dans les appartements par l'article 706-96 de la Loi Perben II.

— Cette coordination regroupera divers collectifs et tous ceux qui disent : NON. Semaine à l'initiative de l'association « Souriez vous êtes filmés »^{*} née d'un collectif fondé il y a 10 ans à l'occasion de la légalisation et du développement de la vidéosurveillance.

COMMUNIQUE DE PRESSE Janvier 2005?

ACIS VIPI
N°9, route de Toulouse
31180 CASTELMAUROU



SOURIEZ VOUS ETES FILMES
[http : www.souriez-info](http://www.souriez-info)

Carte à puce DANGER

L'idée de fidéliser les clients pour le commerce de centre ville est défendue par un responsable de l'association des commerçants : « Vivre Millau » dans le « Journal de Millau » du 13 janvier 2005.

Face aux problèmes économiques de cette ville et de ses habitants nous ne pouvons que soutenir la défense du commerce de proximité.

Toutefois nous tenons à alerter les Millavois sur le danger d'une carte à puce qui pourra les suivre à la trace. « Cette carte pourrait être étendue à certains services municipaux », là le danger est encore plus grand car l'obligation d'avoir cette carte existerait, et ainsi tout un chacun se verrait fiché, contrôlé.

Déjà la mise en place d'une telle carte avait été avancée il y a quelques années pour la cantine scolaire, la bibliothèque ; de nombreux parents à l'époque s'en étaient inquiétés et il n'en avait plus été question. Nous nous devons pour préserver notre vie privée, de refuser cette carte.

Nous sommes déjà fichés, contrôlés par notre numéro de Sécurité sociale, la carte vitale, la carte bleue ; pour certains jeunes par leur carte de réductions, d'accès aux transports etc...

Nos associations demandent l'arrêt immédiat d'un tel projet.

DEMANDE DE DROIT DE REPONSE à Thierry Ardisson

Message de : ADAS

Objet : Une émission de télévision

Adresse Email : adas.adas@laposte.net

Message :

Monsieur, nous insistons pour un droit de réponse à votre émission du samedi 11 décembre où M. Bernard Debré a affirmé à l'antenne que l'accès aux médicaments est gratuit grâce à la carte vitale. Nous demandons à dire que nombreux parmi les moins jeunes ont connu l'époque où nous pouvions obtenir nos médicaments grâce à l'attestation papier de la Sécurité sociale.

Nous affirmons que le seul accès gratuit que risque de permettre la carte vitale, est celui, via internet, de la liste de nos médicaments, donc de nos pathologies, à divers organismes étatiques ou financiers, et à des fins commerciales ou politiques ; avant de permettre l'accès à la totalité de nos données de santé quand les dossiers médicaux seront mis en réseaux. Nous précisons de plus qu'il ne s'agit en aucun cas d'une gratuité de médicaments, mais d'une dispense d'avance de frais, ce qui est loin d'être la même chose ! ADAS (Association de Défense des Assurés Sociaux) : <http://www.webzinemaker.com/adas/4> rue du Cardurand 44600 Saint-Nazaire ACIS VIPI (Contre l'informatisation de la société, la télétransmission par la Carte Vitale et les réseaux de santé) 9, route de Toulouse 31180 Castelmaurou.

Réponse de Thierry Ardisson

Cher(e) Martine

Nous avons bien reçu votre message :

Monsieur,

Nous demandons un droit de réponse à votre émission du samedi 11 décembre où M Jean Louis Debré a affirmé à l'antenne que l'accès aux médicaments est gratuit grâce à la carte vitale. Nous demandons à dire que nombreux parmi les moins jeunes ont connu l'époque où nous pouvions obtenir nos médicaments grâce à l'attestation papier de la Sécurité sociale. Nous affirmons que le seul accès gratuit que risque de permettre la carte vitale, est celui, via internet, de la liste de nos médicaments, donc de nos pathologies, à divers organismes étatiques ou financiers, et à des fins commerciales ou politiques ; avant de permettre l'accès à la totalité de nos données de santé quand les dossiers médicaux seront mis en réseaux.

Nous ne manquerons pas de vous répondre si besoin est .

Toute l'équipe de Tout le monde en parle.

Thèmes :

- archives p 4
- argent public p17
- association p3,23,25
- assurance p6,7,8
- bracelet électronique p5
- big brother p18,22
- carte de vie quotidienne p21,25
- carte vitale p8
- CNIL p9
- écoutes p5
- Education nationale p12,17
- empreintes digitales p17
- e-santé p3
- France 2 p22,26
- imagerie p3
- insécurité p16
- gènes p5
- mutuelles p5,17
- obstétrique p21
- photographie p13
- police p13,16
- SAMU p13,14
- fichier p9,10,11,16,17,18,25
- vidéosurveillance p25

Sociétés commerciales, industriels

- Agfa Gevaert p3,4
- Bioserveur p3,4
- EDF p18
- Europmédisa p3
- GWI Medica p3
- Hexaflux p3
- Myriad Genetics p5
- Netsanté p3

ACIS VIPI
9, route de Toulouse
31180 CASTELMAUROU

Publication éditée par l'association

ACIS VIPI
ISSN : 1767-3909
Janvier/Février/Mars 2005
Numéro 5

Acis Vipi, association régie par la loi 1901 pour la protection de la vie privée, de l'image, contre l'informatisation de la société.

Son objet est de mettre en œuvre tous les moyens de contestation et de lutte contre l'appropriation par l'Etat, les personnes physiques et morales, les organismes privés du secteur public et privé, des données de la personne humaine (droit à l'image, vie privée, données génétiques, intégrité physique et morale, propriété intellectuelle...)

Dénoncer l'informatisation, la numérisation, les télétransmissions, la carte Vitale, la vidéosurveillance, traçage de la vie privée. Refuser commerce de ces données.

Etablir historique, coût, risques sanitaires et sociaux des choix de l'informatisation, des nouvelles technologies.

Directrice de publication :

LAURENT Marie-Hélène

Comité de rédaction :

BRUNET-DUCOS Vanessa

CATUSSE Maryvonne

CLAVERANNE Yvette

LAURENT Marie-Hélène

Je désire adhérer à l'association ACIS VIPI :

Nom :.....**Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

☎.....**Profession (facultatif) :**.....

Montant de l'adhésion : 15 €

Chômeurs, précaires :5 €

¹ formule utilisée par le docteur Jean Jacques Fraslin, association Fulmedico

¹ - Mutuelle générale de l'Education nationale

² - Eric Decouty, Les scandales de la Mnef, Michel Lafon, 2000

¹ - 21-22 janvier 2002, Sénat, Palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard 75 006 Paris

² voir dans « Libertés ? » n°2 : « Non à l'Edisocial »

^o - <http://nominés.bigbrotherawards.eu.org>

^{*} - <http://souriez.info/>